

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 16 novembre 2017 pour le jeudi 23 novembre 2017 à 20 h 30.

Ordre du jour joint à la convocation.

Compte rendu Conseil Municipal **Séance du 23 novembre 2017**

N° 39

Présents :

Mr Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Mr CARTE Claude, Mr BOURGIER Jean-Jacques, Mme TAVEL Cécile, Adjoint.

Mr CHABAUD Gilbert, Mmes PONCETY Claire, FROMENT Josette, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, Mme FRANCK Isabelle, Mr PERROT Marc, Mme EPITALBRA Aude, Mrs RICHONNIER Romuald, PIVET Sylvain, Mmes NAGA Cécile, ECOCHARD Laurence, MICHAUD Gaëlle, Mr GABET-ROUGEMONT Patrick.

Excusés : Mmes TRENTESAUX Claudine, DUFOUR Françoise, Mrs POMMERUEL Christian, COQUELET Christophe.

Absents : Mme MOREL Rachel.

Mme TRENTESAUX Claudine a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TAVEL Cécile.

Mme DUFOUR Françoise a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr CARTE Claude.

Mr POMMERUEL Christian a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr BOURGIER Jean-Jacques.

Mr COQUELET Christophe a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme ECOCHARD Laurence.

Mr Jean-Yves FLOCHON, Maire, déclare ouverte cette séance n° 39 sous sa présidence.

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Claude Carte est nommé secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 octobre 2017.

QUESTION N°1 – Finances, Personnel Communal, Communauté de Communes, Communication (J.Y.FLOCHON)

1.1. – Recensement population 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population aura lieu de mi-janvier à mi-février 2018. Pour assurer celui-ci, il faut désigner un coordonnateur de l'enquête et recruter 6 agents recenseurs.

➤ Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

➤ Recrutement de 6 agents recenseurs :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter 6 agents recenseurs, pour la période allant de début janvier à mi-février 2018.

Les agents seront rémunérés à raison de 5 euros par feuille de logement (logements vacants compris) et ils recevront 20 € brut par séance de formation.

1.2. – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vue de l'évolution de la bibliothèque municipale, il devient nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine à 32 h par semaine, d'autant plus que la bibliothèque prendra encore de l'importance en 2020 après l'achèvement de la construction de ses nouveaux locaux. Il propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision : accord à l'unanimité.

QUESTION N° 2 – Finances, Communauté de communes, Cadre de vie (C. CARTE)

Monsieur Claude Carte propose au conseil les décisions modificatives suivantes :

2.1. – Décision modificative frais de personnel

Suite aux recrutements en cours d'année pour assurer le remplacement de personnel en congés maladie, un virement de crédits d'un montant de 5 900 € est nécessaire pour les charges de personnel par prélèvement sur les recettes «remboursement sur rémunérations » et sur les dépenses imprévues.

Décision : accord à l'unanimité.

2.2. – Décision modificative contribution 2017 SIEA

Suite à la réception du solde de la contribution 2017, il manque 4 800 € pour régler celui-ci. Cette différence par rapport à la prévision budgétaire s'explique par le fait que la réduction de la consommation suite à l'extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h n'a pas été prise en compte en 2017 car EDF n'a relevé que 8 compteurs en novembre 2016 sur les 23 existants.

Décision : accord à l'unanimité pour un virement de crédit de 4 800 €.

2.3. – Forêt : bilan financier

Monsieur Claude Carte, Maire-adjoint en charge des finances, présente le bilan financier de la forêt communale sur les derniers exercices.

Il rappelle quels en sont les acteurs :

L' ONF : gérante de nos 256 ha de forêts/couverts d'un plan d'aménagement de 20 ans établi en 2005.

Trois garants ont été nommés : Jean Pierre Blanchard, Rémi Vélon, Claude Carte. Ils sont garants du respect de la bonne exploitation des coupes en duo avec l'agent forestier.

Une commission est constituée des 3 garants et Gilbert Chabaud, ayant mission principale de préparer l'affouage annuel ainsi que des coupes complémentaires en marquant et mesurant individuellement l'ensemble des bois attribués chaque année en lien avec le plan d'aménagement.

Les charges annuelles sont les suivantes :

- Des frais de garderie ONF calculés sur 12% des recettes de l'année (ventes, loyers, baux...).
- Une contribution instaurée depuis 2012 d'un montant de 2€/ha en complément des frais de garderie.
- Les travaux ONF d'investissement : cloisonnement des parcelles et/ou martelage des bois.
- Les travaux ONF de fonctionnement : entretien des parcelles déjà cloisonnées ; Prestations : appui sur abattages et débardages.
- Les entreprises : bucheronnage ; débardage.
- Les taxes : taxe sur le foncier non bâti.
- Les travaux extérieurs : entretien des traces, curage des fossés,.....

Les recettes sont constituées des éléments suivants :

- Les ventes de bois sous maîtrise ONF en gré à gré ou en vente directe.
- L' affouage : valeur du lot délibérée chaque année en Conseil (35€ pour 2,5 moules à ce jour).
- Les locations : le bail de chasse, le terrain de la station d'épuration Total France.

Les résultats financiers cumulés sur les sept dernières années sont les suivants :

- Charges cumulées : 59 646,48 € soit charges moyennes à l'année de 8 520,93 €
- Produits cumulés : 95 158,17 € soit produits moyens à l'année de 13 594,02 €

Soit un ratio moyen bénéficiaire de 1,60 par an donnant lieu à un excédent moyen annuel de **5073 € soit environ de 20€/ha.**

2.4. – Compte rendu réunion du Comité Syndical de la Reyssouze

Mr Gilbert Chabaud présente le compte rendu du Comité Syndical de la Reyssouze qui s'est tenu à Attignat le 12 octobre 2017.

Le Comité Syndical a notamment délibéré sur les points suivants :

Situation du personnel :

A compter du 1er Décembre 2017, le poste de chargé de mission rivière et suivi de travaux est reconduit pour une durée de 2 ans et 1 mois (reconduction du contrat de Dimitri MERCIER prenant fin au 30/11/2017).

Le Président a été autorisé à signer le renouvellement pour 1 an (à compter du 1er Novembre 2017) de la convention signée avec le syndicat de la Veyle pour la mise à disposition de Mme Frédérique BOYER employée au syndicat de la Veyle. Mme BOYER assure le suivi de la gestion financière du SBVR.

Entretien et maintenance des vannes :

Le Comité Syndical approuve les modalités de prise en charge des opérations de maintenance et d'entretien des vannes comme suit :

- aucune participation financière pour les vannes privées hors procédure de DIG.
- maintien d'au moins 1 visite/an pour les vannes appartenant au Syndicat ou à une collectivité.

Le Comité Syndical autorise le Président à renouveler le contrat d'entretien-astreinte avec la Société SOGEDO pour une durée d'un an.

Convention avec GRT Gaz pour la mise en place de mesures compensatoires :

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention avec GRT Gaz pour l'aménagement du Dévorah (entretien de la ripisylve du Dévorah et de la Chagne).

Mesures compensatoires en faveur d'une libellule protégée : l'Agrion de Mercure.

Compétence GEMAPI et avenir du Syndicat :

Les courriers adressés au Syndicat SBVR par CA3B confirment le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat SBVR à partir du 1er Janvier 2018. Ce transfert devrait comprendre outre les

compétences de base, les compétences optionnelles figurant au L211-7 (entretien des vannes et animations scolaires).

CA3B a également fait part de son souhait de voir fusionner le SBVR avec le Syndicat mixte Veyle Vivante, voir également avec le Syndicat des rivières et des territoires de la Chalaronne d'ici à 2020. Il s'agirait pour CA3B de mutualiser les moyens et les compétences afin d'être plus efficace et de réaliser des économies.

Le Bureau Syndical a émis un avis réservé sur ce projet de fusion et plus particulièrement vis à vis du rapprochement avec le Syndicat de la Chalaronne en raison des spécificités propres à ce territoire (La Dombes et la problématique des étangs).

Par ailleurs, en raison d'une erreur fortuite dans la rédaction des statuts de CA3B, l'agglomération est compétente depuis le 4 Août 2017 pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'entretien des cours d'eau. CA3B devra donc rembourser aux Communes leurs cotisations syndicales au prorata temporis.

La Communauté de Communes "Pont de Vaux et Pays de Bagé" ne s'est encore pas prononcée quant au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat SBVR.

Cependant en raison du principe de "représentation-substitution" cette communauté de communes sera automatiquement adhérente au Syndicat à partir du 1er Janvier 2018. Il y aura donc un transfert automatique de la compétence GEMAPI.

Actions de communication et de sensibilisation :

Consultation des écoles en cours pour les animations scolaires : 17 animations proposées pour 2017/2018.

Avancement des plans de désherbage communaux (PDC):

6 plans terminés ; 19 en cours ; 25 agents communaux formés aux pratiques alternatives.

2.5. – Correspondant défense

Mme Josette Froment présente le compte rendu de la journée correspondant défense à laquelle elle a participé le 18 octobre dernier à la base d'Ambérieu-en-Bugey.

Cette rencontre était placée sous l'autorité des Colonels Bettinger et Pillon, respectivement Délégué militaire départemental de l'Ain et commandant le DA 278.

Monsieur Boisson représentant l'Office National des Anciens Combattants était également intervenant. Le Commandant Gourvès a présenté le Service Militaire Volontaire expérimenté actuellement.

Le Colonel Bettinger a ouvert la séance en rappelant l'importance du rôle du correspondant de défense dans les communes si l'on souhaite que le lien armées/nation soit efficace.

Il a rappelé ensuite les directives importantes auxquelles le Livre Blanc de la Défense s'attache : prévention, connaissance, anticipation, dissuasion, intervention et protection.

Ces actions sont pour nous, simples citoyens, assez éloignées de notre quotidien, mais elles sont une réalité active et effective dans le monde actuel incertain, où les menaces n'ont plus de frontières. Ces menaces s'empilent et pour y faire face, plus de 20 000 militaires sont engagés et ce sont 13 000 hommes déployés sur le territoire français, environ 7000 sont en opérations extérieures et 3000 constituent la réserve stratégique.

La vie d'un militaire, c'est 250 jours/an en engagement + 90 jours d'entraînement. L'opération Sentinelle est une véritable action militaire dont les fonctionnements locaux s'effectuent en lien étroit avec les Préfectures.

Au total, le Ministère de la Défense compte actuellement 205 000 personnes sous ses ordres.

Localement, la Base de Défense est à la Valbonne. C'est une aire géographique certifiée ISO 50001 qui regroupe tous les établissements militaires pour un effectif de 3377 personnes dans l'objectif de

mutualisation des moyens de fonctionnement. Il faut s'attendre à terme au niveau national à de nouvelles restructurations et à de nouvelles externalisations des compétences.

Le site de La Valbonne est classé Natura 2000 depuis 2006 et s'applique à renforcer cette image : 80 espèces d'oiseaux recensés, orchidées, tonte par le bétail.

La Gendarmerie n'est pas rattachée à la BDD.

Monsieur Boisson a ensuite présenté les actions de l'ONAC qui sont la reconnaissance et la réparation, la solidarité et la mémoire. Le Bleu de France en fait partie.

C'est un budget de 26,4 millions d'euros pour les actions de solidarité auxquelles tout titulaire de la carte du combattant peut prétendre tels les engagés du Koweït, de l'Irak, des Balkans, de l'Afghanistan et d'autres à venir.

Dans un autre chapitre et dans un souci de clarté, les mairies vont recevoir un guide des cérémonies.

Monsieur le Commandant Gourvès, adjoint DRH de la BDD a présenté le Service Militaire Volontaire (à ne pas confondre avec le service civique).

Le SMV est en expérimentation jusqu'au 31 décembre 2018.

Il s'adresse à des jeunes en perte de repère et en difficulté d'insertion, peu ou pas diplômés.

Il va offrir un cadre clair, structurant (c'est un internat militaire), avec un taux d'encadrement élevé pour un accompagnement de qualité.

Le militaire volontaire est engagé pour 6 mois (durée renouvelable par 2 mois avec un maximum d'un an d'engagement) décomposés en 6 semaines de test de formation initiale sur le comportement, puis 7 semaines de remise à niveau scolaire avec formation au permis de conduire, au secourisme et à la participation citoyenne. Un parcours en centre de formation professionnelle va enfin définir des parcours qualifiants. Il va bénéficier d'une formation de bout en bout en partant des premiers gestes d'un métier pour certains d'entre eux. Cette formation leur permet d'obtenir le Certificat d'Aptitude Personnelle à l'Insertion, reconnu dans le civil.

Tout cela avec une solde nette de 315 €/mois + permis VL + CMU et CMU complémentaire + avantage SNCF.

Les filières sont multiples : permis PL, magasinier, agent de production (ouvert à l'apprentissage), grande distribution, producteur machine, agent de prévention, maroquinerie...

Les partenaires sont les services de l'Etat, Pôle Emploi, les entreprises, les associations patronales, les centres de formation (CFA, AFPA...)

Le SMV présente des intérêts partagés avec des chances d'insertion accrues, un renforcement du lien armées/nation, une cohésion sociale avec des citoyens actifs et responsables.

Ces informations montrent s'il en est, le besoin du lien armées/nation, de l'éducation à la citoyenneté et l'important travail à faire sur les racines de nos vies et la fraternité entre les personnes.

QUESTION N° 3 – Travaux, voirie, bâtiments communaux et sécurité (J.J. BOURGIER)

3.1. – Commission du 18 novembre 2017 :

Monsieur Bourgier donne le compte rendu de cette commission :

CA3B: Chemin de Bellières: Entreprise Eurovia ; curage de fossés, mise à la côte de regards, rabotage de chaussée et réfection de la couche de roulement en enrobé. Travaux terminés.

Trottoirs Tréconnas : Enrobé sur trottoir (chemin de la Combe/ancien four) : travaux terminés.

Place Emile Bouvard/rue Jérôme Lalande : Suite aux incessantes détériorations de potelets situés de part et d'autre du passage clouté, il a été décidé de faire un essai avec 6 potelets à mémoire de forme. Ceux-ci sont plus chers que ceux déjà en place, pour une dépense de 1900 € TTC.

D'autre part, la commission travaux propose que côté boulangerie, la tangente de la courbe des bordures de trottoirs, soit déplacée d'environ 2 m en direction de la mairie, afin d'améliorer la sécurité des piétons en augmentant la surface de trottoir. Ces travaux d'amélioration pourraient être pris sur nos droits de tirage du programme 2018.

Elagage : L'entreprise Elagage du Beaujolais doit nous rappeler prochainement pour fixer sa date d'intervention (rappel : une vingtaine d'arbres à tailler plus une dizaine à supprimer).

Carrefour RD 52/Les Métras : pose d'un miroir effectuée, afin de sécuriser la sortie du chemin « des Gouilles ».

Fibre optique : la réception des travaux de génie civil récemment effectués a eu lieu le 17 novembre 2017, en présence de ERCD (maîtrise d'œuvre) et de la SOBECA : R.A.S., à part un manque de terre végétale sur la tranchée du NRO du cimetière (travail effectué depuis).

Accessibilité Ancienne Mairie : la date de dépose de demande d'autorisation de travaux a été repoussée de quelques semaines ; devant la complexité de l'édifice, le maître d'œuvre, Mr Donguy (ACB ECO) a décidé de consulter un technicien spécialisé dans le domaine de l'accessibilité, de manière à ce que le dossier soit complet. Les points traités portaient surtout sur les demandes de dérogations diverses (exemple : on ne sciera pas les marches de l'escalier principal pour avoir la distance de passage réglementaire).

Forêt : Une ligne budgétaire avait été prévue pour le renforcement d'une partie des chemins forestiers.

L'entreprise ROUSSEAU a réalisé ces travaux, sur une longueur de 985 m et consommant 915 tonnes de matériaux concassés 0/80, pris sur le quota communal de la carrière de Chenaval.

Coût de l'investissement : 6 900 €.

Eglise : Une cavité d'environ 10 cm x 12cm est apparue dans les vitraux situés au chevet de l'église (Est). D'autre part, de nombreuses fentes sont visibles. Des fragments du vitrail ont été apportés à la mairie (épaisseur du vitrail : 1.5 mm). Une réparation provisoire a consisté à coller un morceau de vitre sur la partie concernée. Il semble que la visite d'un professionnel soit indispensable, afin de déterminer le degré de fragilité de l'ensemble. Ces six ensembles de vitraux avaient été protégés par la pose de vitres extérieures non jointive à la structure de l'église (années 1980). Monsieur Gilbert COLIGNON soupçonne cependant que cette « casse » ait pu se produire de l'intérieur de l'église....

Salle polyvalente : depuis de nombreuses années, les murs de ce bâtiment sont soumis à des remontées capillaires d'eau, provoquant l'apparition de différents sels tels que le salpêtre et nitrates. Les inconvénients : détérioration à long terme des briques de cloisons ; rouille des fers d'armatures de poutrelles béton ; réfection de peinture : tenue de quelques mois ; sensation désagréable d'humidité.

Après quelques recherches, il s'avère qu'il existe un procédé électronique qui inverse la polarité électrique du bâtiment. Il s'agit d'un appareil d'un volume d'une valise, qui placé judicieusement annule ce phénomène de remontées capillaires. Des communes comme Saint Bonnet de Joux, Chauffailles, Etrez, l'église de Brou et bien d'autres, en sont équipées et satisfaites.

Coût du matériel : entre 4000 et 8000 € selon les surfaces et épaisseurs de murs. NOTA : les entreprises installatrices homologuées ont devoir de résultat, avec un contrôle annuel. Nous aurons prochainement un rendez-vous avec l'inventeur du procédé : Monsieur Lysiak. Une ligne budgétaire pourrait être inscrite au budget 2018, après que nous ayons la certitude de l'efficacité de ce procédé.

Aménagement de la place de Domagne : La commission travaux s'est rendue sur place et a réalisé une évaluation des principaux critères à prendre en compte pour l'aménagement de cette place.

Réseau d'assainissement : mise en séparatif, au moins sur le secteur concerné.

Prise en compte d'une éventuelle desserte de transports en commun (aire pour un arrêt de bus).

Accès et sortie de la rue Jean Bouin et rue du Square sur cette place.

Nombre de place de parking (manifestations telles que concours de boules).

Prise en compte de l'emplacement pour les caravanes des forains, et leur accès.

Fête de la Grand' Margot : départ du défilé.

Nécessité ou pas, de créer une perspective avec l'accès au Square des Tilleuls (esquisse du bureau d'étude Delers (2012)).

Liaison piétonne depuis l'Avenue du Revermont et depuis la rue du Square.

Urgence de sécuriser la sortie de la place sur la rue Pierre de Coubertin, mais comment ?

Problème de la haie en saillie sur le domaine public.

Emplacement de l'abri bus.

Emplacement commerce ambulancier (camion pizzas).

Emplacement pour covoiturage.

La commission cadre de vie sera sollicitée pour une convergence des idées.

QUESTION N° 4 – URBANISME (C. POMMERUEL)

4.1. – Révision PLU, prescriptions

Monsieur le Maire présente au conseil l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

Le PLU de Ceyzériat a été approuvé en 2005. Il a été modifié à de nombreuses reprises afin de contribuer au développement du territoire. Il a permis de recentrer l'urbanisation de la commune et de préserver les espaces naturels périphériques.

Cependant, le PLU doit à ce jour intégrer de nouvelles dimensions et notamment la réduction de la consommation de l'espace et intégrer les évolutions législatives de ces dernières années en matière d'urbanisme et les nouveaux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bourg Bresse Revermont approuvé en mars 2017.

Enfin, le document de planification doit avoir une vision durable. Il est donc nécessaire d'intégrer les différentes notions de développement durable, qualité de vie, préservation des espaces paysagers, agricoles, etc... dans le futur PLU.

Ces éléments justifient la révision générale du document d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire, souhaite disposer d'un nouveau document d'urbanisme qui tient compte des législations actuelles.

1 - Objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les objectifs des articles L. 101-1 à 101-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT Bourg Bresse Revermont, et en adéquation avec les réseaux,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,

- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune,
- Développer une offre de stationnement permettant de répondre aux différents besoins,
- Permettre le développement économique des zones d'activités avec un nouveau périmètre de la zone des Plans,
- Encourager le développement économique et touristique par l'intermédiaire d'une zone hôtelière,
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
- Maintenir et favoriser l'implantation d'exploitations agricoles,
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire présent sur la commune,
- Maintenir l'exploitation de la carrière située au nord de la commune et prévoir son extension,
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau notamment les ruisseaux de la Vallière et Tréconnas,
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, Znieff, etc.),
- Conserver les espaces boisés situés au nord et à l'est du territoire communal,
- Protéger la population et les biens face aux risques présents sur le territoire.

Monsieur le Maire, après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population, pendant toute la durée de la procédure.

2 - objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants. Ainsi tout au long de cette procédure, et ce conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- l'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure.
- l'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des observations.
- la possibilité par tout habitant d'écrire au maire.
- la diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal.
- l'organisation de plusieurs réunions publiques ou thématiques pour échanger sur le projet de PLU.
- l'affichage des comptes rendus des réunions publiques sur le site internet de la commune et en mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Décision : après l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
2. d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Monsieur le Maire dans son exposé,
3. de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment ;
4. d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et l'autorité environnementale ;
6. de réaliser l'évaluation environnementale en tant que de besoin et ce conformément à l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme ;
7. de consulter :

- *le centre régional de propriété forestière*
- *la chambre d'agriculture*
- *la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;*
- *l'institut national de l'origine et de la qualité*
- *l'autorité environnementale*

8. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme ;
9. de charger un bureau d'études spécialisé en environnement afin de conduire l'évaluation environnementale ;
10. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme ;
11. de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
12. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (compétent en matière de Programme Local de l'Habitat),
- au syndicat mixte en charge du SCoT.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

QUESTION N° 5 – Vie scolaire, bibliothèque, associations, enfance (C. TRENTESAUX)

5.1. – Commission scolaire du 13 novembre 2017

En l'absence de Mme Trentesaux, Mme Josette Froment présente le compte rendu de l'assemblée extraordinaire du Sou de Ecoles qui a eu lieu le 10 novembre dernier en présence de 14 personnes (hors mairie et presse) et qui a été présenté aux membres de la commission scolaire lors de sa réunion du 13 novembre 2017.

Cette assemblée avait pour but de présenter les nouveaux statuts de l'association et de rappeler les principes fondamentaux du fonctionnement du Sou :

- venir en soutien de l'école publique en lui apportant des moyens de réaliser des projets au profit des enfants ;
- organiser des activités et manifestations permettant la collecte des fonds mais étant également une source de sociabilité et de rencontre entre les gens du village. Une réflexion étant engagée dans ce sens, il a été dit que la collecte des fonds, donc l'aspect financier ne devait pas être forcément au cœur des actions.

- « Le sou des écoles laïques de Ceyzériat » va désormais fonctionner avec la mise en place d'une responsabilité partagée et collégiale au fait invoqué que les membres sont des bénévoles et que le bénévolat comporte des limites dans ses actions.

Ainsi, le Sou disposera d'un Conseil d'Administration de 12 membres, de commissions formées autour de sujets particuliers portés par les adhérents et enfin d'un bureau composé de 5 membres qui se partageront équitablement et tour à tour l'ensemble des tâches dévolues à un bureau associatif. Il a été convenu pour des raisons pratiques qu'un seul membre du bureau disposerait de la signature pour le domaine des finances.

Si la lecture des nouveaux statuts n'apporte pas d'observation particulière, il faut noter cependant la durée électorale des membres réduite à 3 ans, ce qui pourrait être un frein pour des personnes souhaitant s'investir pour la durée de la scolarité de leurs enfants.

Les élus au bureau du Sou sont :

- Messieurs Kobelczuck et Dussurget ;
- Mesdames Gendrot, Barbier et Harrata Ghilassene. Mme Gendrot dispose de la signature.

Le bilan a été tiré des dernières activités et paraît satisfaisant : café parents, foirfouille, Halloween. Sont à venir : le loto le 3 décembre, la vente de sapins le 16 décembre, la foire aux vins, une « boum » le 7 avril et enfin la fête de l'école le 30 juin prochain.

QUESTION N° 6 – Associations sportives, collège, CCAS (C. TAVEL)

Mme TAVEL donne le compte rendu des assemblées générales auxquelles elle a assisté :

Assemblée générale Cyclos

Rapport moral : il s'agit d'une pratique de loisirs, hors compétition, qui accueille même l'arrivée de premiers vélos électriques. Tous partagent le plaisir de pédaler ensemble.

Les points marquants :

Sorties de la semaine. Séjour à Sessac, 28 participants. Grand' Margot avec 277 participants. Pique-nique au mois de juin.

Objectifs de l'année : Développer le site internet. Renforcer le conseil d'administration. Organiser un séjour cyclo. Organisation Grande Margot 2018.

Bilan sportif : 155 540 km parcourus. 47 licenciés (13 femmes et 34 hommes). 57 adhérents. 2 cyclos ont participé à la semaine Européenne. 9 cyclos à l'Ardéchoise.

RAPPORT FINANCIER

Résultat : -291,50 Solde : 5 519,57 euros.

Adhésion à 10 euros + le prix de la licence. 4 entrants au conseil d'administration pour 2 départs.

Assemblée générale du Foyer de l'Amitié

L'association présidée par Mme Joëlle Colignon, compte 78 adhérents.

Nouvelle activité le lundi avec un groupe tricot et bavardage. De nombreuses activités sont proposées dont lecture école maternelle et crêpes. Loto pour le téléthon (120 euros).

Repas de Noël : 68 participants. Les jeudis après-midi, porte ouverte au mois de mars. Voyage annuel le 14/09. Concours de belote.

Marche le vendredi matin. Un hommage a été rendu à Mr Aubert qui s'occupait de cette activité et qui, durant de nombreuses années, a été trésorier de l'association.

Résultat déficitaire cette année : - 456,76 euros mais il reste en trésorerie la somme de 7 710,90 euros.

A noter l'entrée de Mme Galety au bureau.

QUESTION N° 7 – Associations culturelles, actions patrimoniales, événementiel (F. DUFOUR)

7.1. – Bilan de l'exposition Ceyz'Arts.

Mme DUFOUR présente le bilan de cette exposition qui a remporté un vif succès. Plus de 1200 visiteurs sont venus découvrir les expositions, après une inauguration qui a magnifiquement lancé le week-end. Le Conseil municipal s'associe aux remerciements de Mme Dufour pour remercier l'ensemble des exposants, aussi bien artistes amateurs de Ceyzériat que professionnels. Le Conseil remercie plus spécialement l'association « Crea tout va », ainsi que l'Adapei pour leur contribution.

QUESTION N° 7 – Questions diverses

7.1. – Demandeurs d'emploi

	Total	H	F	I	N.I.
<u>novembre 2017</u> :	173	89	84	133	40

La prochaine séance du Conseil est fixée au jeudi 21 décembre 2017 à 20 h.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,